

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,
15 septembre 1967**

Pays	Accord	Dispositions douanières
AFRIQUE DU SUD.....	Accord commercial signé le 20 août 1932; en vigueur le 13 octobre 1932. Échange de notes du 2 au 31 août 1935; en vigueur avec effet rétroactif au 1 ^{er} juillet 1935. GATT en vigueur le 14 juin 1948.	Échange de la préférence britannique à l'égard d'articles figurant sur les listes. Dénonciation moyennant avis de six mois. Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de six mois.
ALGÉRIE.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à l'Algérie. L'Algérie continue à respecter le GATT <i>de facto</i> .	Depuis la création de l'Algérie comme État indépendant en 1962, le Canada a continué d'accorder à ce pays le régime de la nation la plus favorisée.
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE).	GATT en vigueur le 1 ^{er} octobre 1951.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
ARGENTINE.....	Accord commercial signé le 2 octobre 1941 provisoirement en vigueur le 15 novembre 1941. L'Argentine participe provisoirement au GATT et a fait application en 1967 pour accéder au statut de membre permanent.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
AUTRICHE.....	GATT en vigueur le 19 octobre 1951.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
BELGIQUE ET LUXEMBOURG.....	Convention commerciale avec la Belgique (y compris le Luxembourg et les colonies belges) en vigueur le 22 octobre 1924. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis d'un an.
BENELUX (UNION DOUANIÈRE ENTRE LA BELGIQUE, LES PAYS-BAS ET LE LUXEMBOURG).	(Voir Belgique-Luxembourg et Pays-Bas).	
BIRMANIE.....	GATT en vigueur le 29 juillet 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
BOLIVIE.....	Décret du conseil du 20 juillet 1935, acceptant l'article 15 du traité de commerce conclu entre le Royaume-Uni et la Bolivie le 1 ^{er} août 1911.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis d'un an.
BRÉSIL.....	Accord commercial signé le 17 octobre 1941; en vigueur provisoirement à compter de la date de sa signature et définitivement le 16 avril 1943. GATT en vigueur le 31 juillet 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
BULGARIE.....	Accord commercial signé le 8 octobre 1963; en vigueur jusqu'au 8 octobre 1969.	Échange du régime de la nation la plus favorisée et engagement de la part de la Bulgarie à acheter 200,000 tonnes métriques de blé ou l'équivalent en farine durant les trois années de l'accord.
BURUNDI.....	GATT en vigueur le 1 ^{er} juillet 1962.	Le Canada accorde au Burundi les taux de la nation la plus favorisée.
CAMBODGE.....	Accord commercial franco-canadien de 1933 appliqué au Cambodge. Bien que le Cambodge ne soit pas État-membre du GATT, elle collabore à ses travaux en vertu d'une entente spéciale.	Depuis que le Cambodge a été constitué État indépendant en 1955, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
CAMEROUN.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Cameroun. GATT en vigueur le 28 novembre 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.